

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du lundi 04 mars 2024**

**Délibération n°012\_240304**

**Approbation du plan d'alignement de la rue du Général de Gaulle entre la RD 20 et l'avenue Pasteur.**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE <sup>4</sup> Mme Yannicke SEVERIN <sup>3</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX <sup>1</sup> M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE <sup>2</sup> M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET <sup>5</sup> M. Bernard MARIMOUTOU  M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

<sup>2</sup> N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

<sup>3</sup> A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

<sup>4</sup> A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

<sup>5</sup> N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

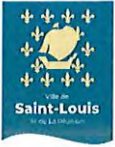
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations n°11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana*  
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024</b> <b>Délibération n°012_240304</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial Durable</b>
	<b>Approbation du plan d'alignement de la rue</b> <b>du Général de Gaulle entre la RD 20 et</b> <b>l'avenue Pasteur</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Aménagement et</b> <b>Urbanisme</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

La Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle, il a été constaté que les limites parcellaires entre la voie et les propriétés privées sont divergentes de l'emprise existante de la rue du Général de Gaulle.

Afin de clarifier la situation cadastrale il a été nécessaire d'engager l'élaboration d'un plan d'alignement sur la portion située sur la RD 20 entre la rue Leconte Delisle et l'avenue Pasteur.

Le plan d'alignement détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines. Il permet de :

- Déterminer la limite du Domaine Public Routier (route et trottoirs) au droit des propriétés riveraines
- Protéger la voie publique des empiètements des propriétés riveraines
- Modifier des limites existantes de la voie, soit en les élargissant soit en les rétrécissant.

Dans le cas de la rue du Général de Gaulle, ce plan d'alignement n'aura pas d'impact sur les terrains privés car le projet d'aménagement est compris dans l'emprise de la voie existante, se contenant ainsi aux limites de fait.

L'opération d'alignement n'implique pas pour la Commune l'acquisition d'emprises foncières supplémentaires. Il n'y aura donc pas lieu à indemnisation mais simplement à régularisation foncière du parcellaire cadastral.

Le projet de plan d'alignement de la rue du Général de Gaulle et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme concernant le même projet d'aménagement, le choix a été fait en accord avec le tribunal administratif, de mener une enquête publique conjointe.

### Déroulement de l'enquête publique

Par décision n°E23000021/97 en date du 02/08/2023, le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné Madame MAYANDY Marie-Claude en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative au plan d'alignement et à la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Louis.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 septembre 2023 au 30 octobre 2023 conformément à l'arrêté municipal n° 753PDTD/2023 en date du 7 septembre 2023.

Un dossier d'enquête publique comprenant une notice explicative, un plan de situation, les plans d'alignements et plans parcellaires par tronçons ainsi que la liste des propriétaires des parcelles et les surfaces comprises dans l'emprise du projet a été mis à disposition du public conformément à l'article L 112-1 du code de la voirie routière.

Une notification individuelle par lettre recommandée avec Accusé de Réception a été faite aux 58 riverains pour leur indiquer les lieux et dates des permanences du commissaire enquêteur.

### Observations de la population

8 personnes ont participé à l'enquête publique, 7 observations ont été formulées et aucun avis défavorable au projet n'a été recensé, aucune parcelle ni clôture n'étant impactée par le projet d'aménagement

Les observations recueillies portent sur :

- La présence ou non d'aménagement cyclable sur la rue du Général de Gaulle.
- La nécessité de réaliser des places de stationnements supplémentaires sur le secteur.
- La volonté de réduire la vitesse par la construction de ralentisseurs afin de faciliter les entrées et sorties pour les riverains de la rue du Général de Gaulle.

### Conclusions du commissaire enquêteur

Dans le rapport en date du 22 novembre 2023, Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de plan d'alignement.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'Article L. 112-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Vu** la décision n°E23000021/97 du Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion désignant Madame MAYANDY Marie-Claude en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision alléguée n°1 du PLU de Saint-Louis et au plan d'alignement de la RD 20,

**Vu** l'arrêté municipal n° 753PDTD/2023 en date du 7 septembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision alléguée n°1 du PLU de Saint-Louis et au plan d'alignement de la RD 20,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre 2023 au 30 octobre 2023 inclus,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur adressés à la ville le 22 novembre 2023, émettant un avis favorable

**Considérant** que l'adoption du plan d'alignement se fait par délibération du Conseil municipal après enquête préalable effectuée dans les formes fixées par les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

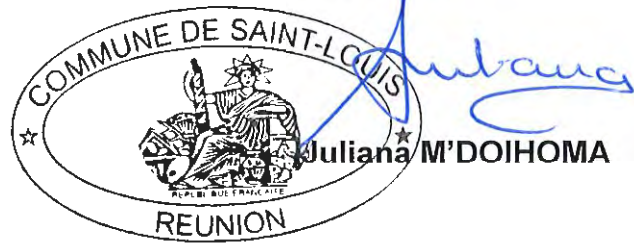
**Article 1** - D'approuver le plan d'alignement tel que figurant au dossier soumis à enquête publique.

**Article 2** - D'autoriser l'annexion au Plan Local de l'Urbanisme du plan d'alignement.

**Article 3** - D'autoriser Madame le Maire ou tout élu habilité à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Vote : 32 pour**

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**